
Suspension de la séance et nomination des membres qui doivent rester dans la salle par M. le Président, avant de se rendre avec le reste de l'Assemblée à la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois, lors de la séance du 23 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Suspension de la séance et nomination des membres qui doivent rester dans la salle par M. le Président, avant de se rendre avec le reste de l'Assemblée à la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois, lors de la séance du 23 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11406_t1_0444_0000_8

Fichier pdf généré le 10/07/2019

alors la confiance et le crédit renaître, la prospérité de l'Etat s'élever au degré où elle doit naturellement atteindre, les superbes et les méchants trompés dans leur attente, réduits à la honte et au désespoir.

(L'Assemblée décrète l'impression de ce rapport, ordonne que l'un des exemplaires en sera joint aux minutes de l'inventaire du Trésor public, et que le tout sera déposé aux archives nationales.)

M. du Châtelet. Monsieur le Président, je vous prie de me lire la *formule du serment* qui a été prêté hier.

M. le Président lit la formule du serment.

M. du Châtelet. Je le jure!.. Il me semble que ce serment doit être prêté par les bons citoyens qui doivent concourir à la défense de la patrie.

Un membre à gauche: Mais tous n'ont pas des armes.

M. le Président. J'ai l'honneur de vous annoncer le serment qui vient de me parvenir de la part de M. Charles de Hesse, maréchal de camp. J'observe que M. de Hesse est un prince étranger, frère du prince d'Allemagne. (*Applaudissements.*)

M. Jaillant. Messieurs, j'arrive de Sens, où j'étais allé en conséquence du congé que l'Assemblée nationale m'a accordé. Le directoire du département m'a engagé, vu l'urgence des circonstances, de rentrer à mon poste : je me suis empressé de remplir ce devoir. J'ai mis la plus grande diligence pour accélérer mon retour. Je crois devoir instruire l'Assemblée que j'ai trouvé le plus grand ordre dans le service de la garde nationale; pas un village, pas le moindre hameau, n'était sans défense, et chaque sentinelle, en uniforme, ou en habit ordinaire gris, ou en blouse même, ne m'a laissé passer sans exiger l'examen de mon passeport. (*Applaudissements.*)

M. Vernier. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle pourra prendre en considération la motion qui lui a été faite par l'un de ses membres, de statuer sur les signaux qui seraient bien essentiels dans les circonstances critiques, pour annoncer d'un bout de la France à l'autre, en un très court espace de temps, les divers événements qui pourraient survenir.

M. le Président. Messieurs, dans ce moment, on demande des ordres pour la *procession*; je vais suspendre la séance, et comme nous ne pouvons pas la lever, M. Rabaud, ex-président, va prendre ma place, et quelques membres vont rester dans l'Assemblée.

(M. le Président nomme les membres qui doivent rester dans la salle, et sort avec une grande partie de l'Assemblée pour se rendre à la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois.)

M. Rabaud-Saint-Etienne, ex-président, prend place au fauteuil.

(La séance est suspendue à neuf heures; elle est reprise à dix heures par l'arrivée d'une députation du directoire du département de Paris.)

La députation du directoire du département de Paris est introduite à la barre.

M. de La Rochefoucauld, au nom de la députation. Messieurs, la prudence vous a dicté hier les précautions nécessaires au moment où vous avez reçu des nouvelles de Varennes, pour empêcher que personne ne puisse sortir de la capitale jusqu'à ce que les ordres de l'Assemblée puissent partir.

Ce matin, plusieurs heures après que les ordres ont été donnés, que les courriers et les commissaires de l'Assemblée nationale ont été partis, elle a jugé à propos de suspendre sa séance; mais les administrateurs du département nous ont chargés d'observer à l'Assemblée que l'exécution littérale du décret qu'elle a rendu ce matin entraîne de très grandes difficultés, car il faut délivrer des passeports à tous ceux qui vont demain à Poissy et aux pourvoyeurs de Paris. L'expédition de passeports aussi multipliés produit un engorgement qui pourrait nuire à l'approvisionnement de la capitale.

Le conseil du département nous a chargés de venir exposer à l'Assemblée ces inconvénients et de prendre ses ordres, et en même temps lui annoncer que le bon ordre et la tranquillité règnent dans la capitale, et que si la liberté française avait besoin d'un nouveau symptôme, certainement ce qui s'est passé dans le jour doit nous assurer qu'elle doit être absolument établie. Nous venons demander les ordres de l'Assemblée pour prendre à l'instant des mesures.

M. Dauchy. Messieurs, l'objet de votre décret a été d'empêcher qu'aucune personne puisse arriver vers la frontière assez à temps pour que, notamment M. de Bouillé et les personnes suspectes puissent être averties des mesures que vous aviez décrétées. Mais il est dix heures, et les commissaires que vous avez envoyés à Varennes sont partis ce matin à 2 heures; il est probable qu'ils sont déjà actuellement à 25 ou 30 lieues d'ici, et je ne crois pas qu'il y ait possibilité, pour les personnes qui partiraient en ce moment, de les joindre.

Je propose donc à l'Assemblée de dire que les barrières sont libres, et que tous les citoyens peuvent entrer et sortir de Paris comme à l'ordinaire; mais que, cependant, il est défendu à la poste de donner des chevaux avant 1 heure de l'après-midi.

M. Lecouteux de Cantelieu. Paris, par ses rapports particuliers, est comme le centre commun, et j'ose dire comme le centre commun de l'Europe: ce n'est point une ville qu'on puisse fermer longtemps sans éprouver les plus grands dangers, et sans mettre des entraves à la circulation générale et aux rapports les plus intéressants de la finance: j'appuie donc la motion de M. Dauchy.

M. Delavigne. Le décret de ce matin paraissait laisser à la disposition du directoire du département et de la municipalité à agir sur ce, d'après les circonstances. Ces messieurs ne se regardent pas comme suffisamment autorisés à lever la défense générale; il ne s'agit que de la lever.

M. Prieur. Il me semble qu'il y aurait une chose très simple à faire, ce serait de décréter que l'Assemblée nationale autorise le département à casser la défense, qui était faite de sortir des barrières, aussitôt qu'il le trouvera convenable pour la tranquillité publique.